

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1315**

commune (s) : Vénissieux

objet : Transfert à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des voiries de l'îlot Romain Rolland - Approbation de la convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 13 décembre 2016****Décision n° CP-2016-1315**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Transfert à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des voiries de l'îlot Romain Rolland - Approbation de la convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

En 2009, la Commune de Vénissieux a décidé de vendre, après consultation d'opérateurs, un grand tènement de 2,4 hectares situé au cœur du centre-ville et délimité par les rues Marcel Paul, Paul Langevin, Romain Rolland et Gaspard Picard.

Ce grand terrain, qui constitue la plus grande partie d'un îlot urbain, est classé en zone de développement résidentiel au plan local d'urbanisme dont le projet d'aménagement et de développement durable, pour ce territoire de transition, prescrit de renforcer le lien entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.

Les objectifs de cette cession par la Ville de Vénissieux étaient les suivants :

- un épaississement urbain (densification) du centre-ville en direction des côteaux des Minguettes,
- une urbanisation maîtrisée tenant compte des ruptures de pentes et permettant la construction de 320 logements en R+2 à R+4,
- un respect des équilibres de mixité en terme de logements.

Ces objectifs sont partagés par la Métropole.

L'opérateur retenu a déposé un premier permis de construire et l'opération est actuellement en construction sur la partie sud du terrain d'environ 1 hectare pouvant être desservi par des voies périphériques.

Sur la partie restante, la SARL Romain Rolland va réaliser 2 grands lots avec des parties communes comprenant un jardin, une voie de liaison, un parc de stationnement et des réseaux.

Tous ces espaces urbains qui permettent une accroche urbaine de l'intégralité du projet aux quartiers environnants et contribuent à l'articulation du centre-ville avec le plateau des Minguettes, ont vocation à devenir publics.

La SARL Romain Rolland s'engage ainsi, dans le cadre d'une convention de transfert tripartite entre la Métropole, la Commune de Vénissieux et la SARL d'aménagement Romain Rolland, lotisseur de l'opération les jardins du Monde, d'une superficie lotie de 13 509 mètres carrés, à céder à la Métropole à titre gratuit, les emprises de la voie est, le parking et la voie nord ainsi que les réseaux et ouvrages hydrauliques présents sous ces emprises qui représentent 2 610 mètres carrés et constituent la parcelle cadastrée BW 159.

La Commune de Vénissieux classera dans son domaine public le square, son escalier, et le talus nord ainsi qu'une placette et les équipements destinés à l'éclairage des espaces transférés.

Le transfert de propriété de l'emprise desdites voies, réseaux divers et parkings interviendra après les travaux effectués par le lotisseur et programmés en 2019.

Ce transfert fera l'objet d'une régularisation par acte authentique qui sera soumis en temps opportun à la Commission permanente.

Cette convention, rédigée en application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, permet au lotisseur de se dispenser de créer une association syndicale destinée à gérer des équipements communs du lotissement ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** le projet de convention de transfert des équipements du lotissement Les Jardins du Monde, relatif à la cession, à titre gratuit, à la Métropole de Lyon par la SARL d'aménagement Romain Rolland des emprises de la voie est, du parking et de la voie nord ainsi que des réseaux et ouvrages hydrauliques présents sous ces emprises qui représentent 2 610 mètres carrés et constituent la parcelle cadastrée BW 159.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de transfert.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**